

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE PREMIER

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dépose également auprès de la même autorité ainsi que sur le »,

les mots :

« adresse au président de la Haute Autorité ainsi qu'au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (alignement sur la rédaction de l'article 3 du projet de loi ordinaire).